

9

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

SG 87/108  
Objet

MODIFICATION DES STATUTS  
DU SIVOM :  
REPRESENTATION DES  
COMMUNES

DATE DE CONVOCATION  
9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE  
9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 26  
Nombre de votants 31

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

UNANIMITE

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le Seize Novembre à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -  
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -  
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -  
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS  
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal  
de la délibération du Comité Syndical du S.I.V.O.M. de la Presqu'île  
d'Arvert et de la Côte de Beauté en date du 12 Octobre 1987 décidant  
de modifier ses statuts en ce qui concerne la représentation des  
communes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

. Après en avoir délibéré

- APPROUVE la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal  
à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'équipement général et  
notamment touristique de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de  
Beauté, en date du 12 Octobre 1987 susvisée, telle qu'elle figure  
en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents  
Pour extrait conforme  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

27. NOV. 1987

APPLICATION LOS N° 82213  
du 2-3-1982



Y. TAP

15°/ REPRESENTATION DE LA VILLE DE ROYAN PAR TROIS DELEGUES  
MODIFICATION DES STATUTS

M. de LIPKOWSKI fait connaître que la Ville de ROYAN souhaiterait être représentée au S.I.V.O.M. de la Presqu'île d'Arvert par trois délégués au lieu de deux.

En effet, les deux délégués actuels de ROYAN sont des parlementaires dont les activités les empêchent très souvent d'assister aux réunions du S.I.V.O.M., alors que la Ville de ROYAN supporte environ 45 % des charges financières dudit S.I.V.O.M.

C'est pourquoi, il apparaît équitable que la Ville de ROYAN puisse bénéficier d'un troisième délégué au sein du Comité Syndical, l'adoption de cette nouvelle disposition nécessitant une modification des statuts actuels du S.I.V.O.M.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier comme suit l'article 4 des statuts du S.I.V.O.M. de la Presqu'île d'Arvert :

ARTICLE 4 : REPRESENTATION DES COMMUNES

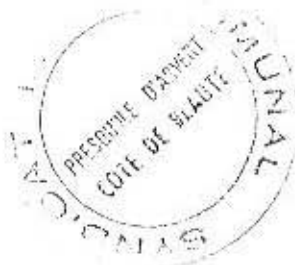
Conformément à l'article L.163.5 du Code des Communes, chaque commune sera représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par le Conseil Municipal.

Toutefois, la Ville de ROYAN sera représentée par trois délégués.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

- POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,



RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHERS ST. LE

27 NOV. 1987

APPLICATION DU N° 82243  
du 2-3-1982